

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris
part à la
réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
15 juillet 2026

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Nicolas PIAZZON, Daniel GRISEY, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO, Catherine LARRIEU, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND.

INTERCOM-
MUNALITÉ
-
Rapport
d'activité 2024
- Communauté
de Communes
du Confluent et
des Coteaux
de Prayssas

Pouvoirs de vote : 5

Daniel GRISEY à Lise Rosset
Nicolas PIAZZON à Ahmed ABBASSI
Martine TOULMONDE à Frédéric SACRÉ
Catherine LARRIEU à Alain LAFON
Michel PEDURAND à Monique ZANUTTO

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

En application de l'article L.521-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2024.

Le rapport reprend notamment l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues, qu'elles soient obligatoires ou supplémentaires.

Cette année, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, joint en annexe et qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2024, élaboré par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Le Maire,
Christian GRARDI



Le secrétaire de séance,
Thierry BORDIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr